

# **SALVA SALMO-SALVA TIERRA**

## **SEPANSO-40**

## **SEPANSO-64**

**Communiqué de presse du 6 Juillet 2018**

**Pêche illégale dans le port de Bayonne :**

**Audience en référé au Tribunal administratif de Pau**

**Mercredi 11 Juillet 2018 à 10 H n°50 Cours Lyautey - Pau**

Les trois associations représentées par Maître François Ruffié attaquent en **Référé** la décision implicite des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques de refuser de prendre des mesures de police pour faire cesser une pêche illégale. En effet, **la pêche est interdite dans les ports de commerce**, sauf règlement particulier : ce qui n'est pas le cas à Bayonne. Notre argumentation est basée sur deux références très claires : le Code des transports R.5333.24 et le Code Rural et de la Pêche maritime: R-921-66.

Les pêcheurs professionnels provoquent des entraves à la navigation qui immobilisent et détournent entre autre autres les navettes de passagers au risque de collision et d'échouage avec des manœuvres interdites par le Code de la navigation. L'administration conteste l'existence d'action de pêche dans le port, dans le chenal ou à quai. Mais les vidéos de l'huissier montrent que ces pratiques se concentrent sous les fenêtres de la capitainerie du port, à la verticale des cargos à l'amarrage en barrant la totalité de la voie navigable. La DDTM et les Affaires Maritimes persistent dans un curieux déni.

Une douzaine de pêcheurs professionnels prélèvent, à eux seuls, 80 % des saumons qui se présentent dans l'Adour. C'est une pêche facile et donc massive à l'aide de filets dérivants. La France est le seul pays de l'UE à pêcher le saumon au filet dans un estuaire. Cela met en cause la survie de l'espèce protégée « *salmo* ». Cela porte atteinte et préjudice aux efforts coûteux de repeuplement et de protection du milieu naturel de l'amont. L'Adour est classée Natura 2000 « FR720072 », entre autres, à cause des migrateurs. Il est curieux que le même Etat et donc les mêmes préfets dépensent l'argent des contribuables pour des passes à poissons dont l'efficacité est annihilée par ces pratiques de véritable prédation.

Nos associations affirment que le refus des préfets de mettre en œuvre leurs pouvoirs de police et de protection du Domaine public est illégal. Ces actions de pêche constituent des infractions graves. Le scandale, dénoncé de tous bords, doit cesser.

**Les associations à l'initiative de ce recours :**

**SALVA SALMO-SALVA TIERRA** Président : Antoine Domenech. Siège : Mairie de Sauveterre. **06 20 83 39 45**

**SEPANSO-40** Président Georges Cingal. Siège:1581 route de Cazordite Cagnotte-40300.

**SEPANSO64** Le président Alain Arraou Maison de la nature Domaine de Sers Pau-64000.